



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AOÛT 2011



Conseillers en exercice	29
Présents	20
Votants	25
Pouvoirs	5

L'an deux mil onze, le vingt-neuf août à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LASBROAS, maire en exercice.

Etaient présents : M. AUDRAS, Mme FIEF, Ms RENAUDIN, VIGNON, Mmes BEAL D., GENISSIEUX, M. BEAL L., Mme CHABANNON, M. TEYSSEIRE, Mmes MARUCCO, MARTIN, Ms DALLARD, RODRIGUEZ, MARILLER, HERAUD, Mme ROUX, M. JAECK, Mme CORNUT-CHAUVINC et M. GAILLARD.

Etaient absents excusés : Mme MALAVIEILLE, M. BECKER, Mmes BADIER, BESSON, M. BOURGET, Mmes BROYER, VOLLE, FRONDZIAK, GERLAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : M. BOURGET à M. LASBROAS ; Mme BROYER à Mme FIEF ; Mme VOLLE à Mme ROUX ; Mme FRONDZIAK à M. RODRIGUEZ ; Mme GERLAND à M. GAILLARD.

Un scrutin a eu lieu, M. Denis DALLARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique quels sont les conseillers municipaux qui ont établi un pouvoir pour cette séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose le compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2011 à l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

N° 1 – RECOURS A LA PROCEDURE D'URGENCE**DELIBERATION N° 96-2011 :**

Monsieur le Maire expose,

Par convocation adressée le 23 août 2011, les membres du conseil municipal ont été informés de la tenue d'un conseil municipal, le lundi 29 août 2011 à 18 h 30, concernant :

- En premier lieu l'annulation de la consultation qui avait été lancée le 23 juin 2011 pour le marché de nettoyage des bâtiments publics,
- Et en second, l'autorisation pour le lancement d'une nouvelle consultation, et pour la signature par le maire des marchés à l'issue de cette procédure.

Une première note concernant ces deux points avait été jointe à cette convocation.

Des compléments d'information ont été adressés aux conseillers municipaux pour détailler :

- D'une part, les raisons qui ont poussé à l'annulation de la consultation lancée, par délibération du 23 juin 2011, pour le renouvellement du marché de nettoyage, en exposant les erreurs relevées lot par lot,
- D'autre part, les conditions, soumises à l'approbation du conseil municipal, de lancement d'une nouvelle procédure de consultation, et de l'accord d'une autorisation au maire pour la signature des marchés qui en découleront.

Ces éléments ayant été adressés aux membres du conseil municipal par courrier du 25 août 2011, il a été décidé de recourir à la procédure de convocation du conseil municipal en urgence, le délai entre l'envoi de ces documents et la réunion du conseil municipal n'étant plus au moins égal à cinq jours francs.

Sachant que l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans ses alinéas 2 et 3 :

« Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Il est donc demandé au conseil municipal, en début de séance, de se prononcer sur le recours à l'urgence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-10 à L 2121-13,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le recours à la procédure d'urgence concernant la réunion du conseil municipal de ce jour, lundi 29 août 2011 à 18 h 30, et comportant en plus de la présente délibération, l'ordre du jour suivant :
- Annulation de la consultation pour le marché de nettoyage des bâtiments publics,
- Autorisation du lancement d'une nouvelle consultation et de la signature par le maire des marchés à l'issue.

N° 2 – ANNULATION DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHE DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**DELIBERATION N° 97-2011 :**

Monsieur le Maire rappelle que le 23 juin dernier, le conseil municipal a délibéré pour lancer la procédure de consultation pour le renouvellement du marché de nettoyage des bâtiments communaux, qui arrive à son terme à la fin du mois de septembre prochain.

Il explique que l'ouverture des plis a été réalisée le 17 août 2011 et qu'il a alors été constaté plusieurs erreurs matérielles dans la définition des besoins, sur le dossier de consultation. En effet :

- sur le lot n° 1 (CEP du Prieuré) : le sous-sol a été omis et la description des prestations à réaliser au 1^{er} étage est imprécise et équivoque,
- sur le lot n° 2 (Ecoles) : il est prévu le nettoyage de l'école primaire des Brémondrières en option. Or, cette mission est assurée par le personnel communal. De plus, le libellé est sibyllin,
- sur le lot n° 3 (Crèche halte-garderie) : il manque quelques précisions quant à la désignation des prestations sur le bordereau des prix,
- sur le lot n° 4 (Gymnase) : un décapage annuel est mentionné sur le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) mais il n'est pas reporté sur le bordereau des prix,
- sur le lot n° 5 (Vitres) : il est prévu une intervention pour le nettoyage pendant les vacances de la Toussaint alors qu'il s'agit de celles de février.

En outre, pour l'ensemble des lots, la présentation du bordereau des prix prête à confusion et est sujette à interprétation.

Considérant donc la nécessité d'annuler la procédure en cours pour toutes les raisons exposées ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix, soit à l'unanimité :

- décide d'annuler la délibération n° 90-2011 du 23 juin 2011 portant :
 - approbation du dossier de consultation des entreprises pour le renouvellement du marché de nettoyage des bâtiments communaux et,
 - autorisation donnée à Monsieur le Maire pour lancer la procédure et signer les contrats de prestation de services avec les sociétés retenues.

**N° 3 –MARCHE DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX –
AUTORISATION POUR LANCER UNE NOUVELLE CONSULTATION ET SIGNER LE
MARCHE****DELIBERATION N° 98-2011 :**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de nettoyage des bâtiments communaux arrive à son terme à la fin du mois de septembre 2011.

Il présente alors la nécessité de lancer une nouvelle consultation, laquelle se décomposera en plusieurs lots comme indiqué ci-dessous :

Lot N° 1 : prestation de nettoyage du Cep du Prieuré

Lot N° 2 : prestation de nettoyage des écoles

ARDECHE

- Lot N° 3 : prestation de nettoyage de la crèche halte-garderie
Lot N° 4 : prestation de nettoyage du gymnase
Lot N° 5 : prestation de nettoyage des vitres
Lot N° 6 : prestation de nettoyage des WC publics
Lot N° 7 : prestation de nettoyage des ateliers des services techniques

Il est précisé que le marché aura une durée de 18 mois et son montant estimé étant inférieur à 193 000 € H.T., il sera passé sous la forme de la procédure adaptée.

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le dossier de consultation des entreprises sus visé,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer ladite consultation et à signer les marchés subséquents avec les prestataires qui seront retenus.

Monsieur le Maire précise que le contrat en cours arrivant à échéance au 30 septembre, un avenant au marché initial sera pris pour réaliser la jointure entre ce marché et le futur.

N° 4 – QUESTIONS DIVERSES

Le futur conseil municipal est fixé au jeudi 22 septembre 2011.

Un autre conseil municipal se déroulera le lundi 24 octobre 2011, pour examiner un point relatif à l'opération prévue sur l'emplacement de l'ancienne gendarmerie. En effet, en plus de la procédure déjà effectuée, il convient de faire paraître une annonce dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, puis à reprendre toutes les étapes (mise à disposition du public pendant un mois, délibération du conseil municipal ...) jusqu'au permis de construire.

Fête des vins et du jumelage :

La préparation de ces trois journées de fête se poursuit activement, malgré les difficultés résultant du grand nombre de modifications de dernière minute à gérer. Les fanfares attendues vont offrir un spectacle de très bon niveau.

Monsieur le Maire précise également que le Consul d'Allemagne a annoncé sa participation à la cérémonie officielle du jumelage, le dimanche matin.

N° 5 – DECISIONS DU MAIRE

Néant.

La séance est levée à 19 heures.

Le secrétaire de séance,

D. DALLARD

Le Maire,

J.-P. LASBROAS.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE :

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	96-2011	RECOURS A LA PROCEDURE D'URGENCE
2	97-2011	ANNULATION DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX
3	98-2011	MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION POUR LANCER UNE NOUVELLE CONSULTATION ET SIGNER LE MARCHE